

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION

titre du jeu : 1 PLACE OFFERTE POUR LA FÊTE FORAINE

du 06/05/24

au 26/05/24

23h59 inclus

PREAMBULE

LA SOCIETE REGIE NETWORKS S.A.S, au capital de 702 057 €, enregistrée au RCS de LYON sous le n° 339.200.669 dont le siège social est situé au 134 avenue du 25e Régiment Tirailleurs Sénégalais – 69009 LYON métropole

du 06/05/24

du 26/05/24

un jeu gratuit intitulé

titre du jeu : 1 PLACE OFFERTE POUR LA FÊTE FORAINE

(ci-après le « Jeu ») dont les dotations seront offertes par la société :

LES FETES DU BONHEUR

Située : 116 AVENUE DU PLATEAU DES GLIERES 86000 POITIERS

ci-après le « Partenaire »

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine –, à l'exclusion des membres du personnel de NRJ GROUP, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.). Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

Ce Jeu se déroulera comme suit :

Lors de chaque session, l'internaute doit remplir les champs du formulaire de participation au Jeu (nom, prénom, ville, numéro de téléphone et adresse email),

Il doit ensuite déclencher le JEU (blackjack, jackpot, scratch...)

Si les 3 pictogrammes du Partenaire s'alignent, l'internaute gagne l'une des dotations mises en jeu (selon les conditions fixées sur le Site).

Il recevra alors un e-mail de la Société Organisatrice lui indiquant un code gagnant et les modalités et le lieu où il pourra récupérer la dotation.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de Jeu, du règlement de Jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de non retrait de la dotation par le gagnant avant le

25/05/24

à l'issue de sa participation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre le gain en jeu. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3 – DOTATIONS ET REMISE

Les dotations sont retirables à partir

45423

et au plus tard le 25/05/24

Le retrait des bons et cadeaux par le gagnant se fait exclusivement en main propre, accompagné de l'email envoyé par la Société Organisatrice au gagnant, du code gagnant ainsi que d'une pièce d'identité

Liste des dotations

Nombre de lots : 50

PLACE OFFERTE POUR LA FETE FORAINE DE POITIERS 2024

D'une valeur unitaire TTC de 24 euros

Ou

Nombre de lots :

D'une valeur unitaire TTC de euros

Ou

Nombre de lots :

D'une valeur unitaire TTC de euros

C'est l'ordre d'arrivée chez le Partenaire qui déterminera le gain offert. Les premiers remporteront les premiers lots et ainsi de suite pour atteindre le nombre total de gagnants.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrits ci-avant. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engagée la responsabilité de La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Une seule dotation est attribuée par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom ou même adresse, même adresse email et/ou même adresse IP). Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

4.1/ Modification et complément du règlement de jeu

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant par REGIE NETWORKS dans le respect des conditions énoncées.

4.2/ Acceptation du règlement de jeu

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société REGIE NETWORKS. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par REGIE NETWORKS dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des

4.3/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables dans le(s) point(s) de vente.
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

REGIE NETWORKS - Jeu reducavenue

1 PLACE OFFERTE POUR LA FÊTE FORAINE

REGIE NETWORKS – 134 avenue du 25ème RTS - 69009 LYON

- du nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- nom et date du Jeu
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

4.4/ Remboursement des frais

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à l'adresse suivante et être accompagnée des éléments indiqués ci-après :

REGIE NETWORKS – Opérations Spéciales – 134 avenue du 25ème RTS – CS 80 420 – 69 009 LYON

- Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant
- Nom et date du jeu
- Justificatif de participation.

Les frais de participation au jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant. Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés dans le cadre du jeu sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore

- Photocopie : Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base unitaire de 0,08€, dans la limite de deux photocopies par participant.
- Affranchissement : Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur. Les frais d'affranchissement relatif à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant (même numéro de téléphone

Le remboursement de frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

5.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
dysfonctionnements des réseaux,

- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre du Jeu,

- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- de problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- de force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

5.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions,

5.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient ou le Partenaire en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toutes conséquences

ARTICLE 6 - DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec le Partenaire d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur le Site, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique (un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu) dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions

ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE

7.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou

7.2 Chaque Participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des

éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout

ARTICLES 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9 - CONTESTATION/ RECLAMATION

9.1 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées à l'article 5.3

9.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à 4 mois, à compter de la date de

ARTICLES 10 - LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans

ARTICLES 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

11.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au jeu, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel, à savoir des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel) et/ou des données démographiques (ex : sexe, âge).

Ces données collectées dans le cadre du jeu font l'objet d'un traitement automatisé par REGIE NETWORKS pour le compte de l'Organisateur.

11.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par REGIE NETWORKS pour le compte de l'Organisateur aux fins de l'organisation

En particulier, les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- a) validation de la participation au jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le jeu tels qu'indiqués dans le règlement)
- b) communication avec les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats